



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Inquiétudes concernant l'avenir des missions locales

Question écrite n° 20258

### Texte de la question

M. Stéphane Peu alerte Mme la ministre du travail sur les nombreuses inquiétudes soulevées par les directeurs régionaux de missions locales concernant la dégradation de l'enveloppe financière destinée à ces organismes. Les missions locales sont nées à la suite du rapport de Bernard Schwartz en 1981 et ont été ensuite créées officiellement par une ordonnance de 1982. Elles s'inscrivent désormais dans le cadre du Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) créé par l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui rénove le droit à l'accompagnement des jeunes. M. le député a été récemment saisi par plusieurs directions régionales des missions locales sur des difficultés financières auxquelles elles doivent faire face à l'instar de celle d'Île-de-France qui enregistre une baisse de 5,5 % de la dotation de fonctionnement (CPO), passant ainsi de 27 272 000 euros en 2018 à 25 842 000 euros en 2019. Cette réduction drastique de l'enveloppe financière est un obstacle à la capacité de ces organismes à assurer leur fonction d'accompagnement des jeunes vers l'emploi. Or les missions locales ont permis d'apporter une réponse supplémentaire à certaines politiques publiques telles que le Plan d'investissement dans les compétences ainsi que le Plan pauvreté. Elles permettent de combattre l'exclusion professionnelle à laquelle sont confrontés les jeunes sur le marché du travail. C'est donc une véritable incompréhension et incohérence qui est constatée sur terrain, une politique publique est efficace qu'à partir du moment où elle est dotée des moyens de l'être. Il attire son attention, d'une part sur le fait que cette déstabilisation financière aura pour conséquence la réduction des opportunités offertes aux jeunes, et d'autre part souhaite connaître dans ce contexte les mesures qu'elle envisage de prendre pour pallier les difficultés rencontrées par les missions locales.

### Texte de la réponse

Les missions locales sont un maillon essentiel du service public de l'emploi, pour repérer, accueillir, orienter, accompagner les jeunes en difficultés. Elles sont en première ligne dans le plan massif d'investissement dans les compétences auquel le Gouvernement consacre 15 milliards d'euros, notamment à travers la Garantie jeunes qui a été portée à 100 000 jeunes par an. S'agissant du niveau de crédits alloués aux missions locales, et plus particulièrement de la région Ile-de-France, l'effort financier global de l'Etat en faveur des missions locales a été préservé en 2019 avec une quasi-stabilité des moyens (- 2 %) malgré un contexte difficile pour les dépenses publiques. L'application des critères habituels de répartition entre les régions de ces crédits, notamment les résultats 2018 et les objectifs Garantie jeunes portés en 2019, ont conduit pour la région Ile-de-France à une enveloppe en légère baisse, de 1,8 %, inférieure au niveau national. Toutefois, la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs constitue une condition préalable au versement de ces crédits, dont l'avance se montera à 60 % de l'enveloppe annuelle. Par ailleurs, la ministre du travail a décidé de mobiliser des crédits au sein de son budget afin de procéder à un versement exceptionnel pour « solde de tout compte », pour accompagner la mise en place de la globalisation des crédits. Cette augmentation exceptionnelle de 60 millions d'euros de crédits supplémentaires pour les missions locales en 2019 permettra de résoudre les difficultés que certaines pourraient rencontrer. Des échanges techniques sont en cours entre la délégation générale de l'emploi

et de la formation professionnelle et l'union nationale des missions locales pour accompagner le réseau des missions locales dans le traitement de ce versement. La mise en place de la globalisation des crédits d'accompagnement des missions locales doit s'inscrire dans une nouvelle approche de la performance. C'est pourquoi, la nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales porte, pour la période 2019-2022, un nouveau cadre de performance avec l'instauration d'une part variable de 10% appliquée à toutes les missions locales. Ainsi, en 2020, le montant de cette part sera déterminé au regard de l'atteinte des objectifs 2019 fixés lors des dialogues de gestion. Enfin, la structuration du réseau par le biais de rapprochements et de mutualisations au sein du réseau constitue l'un des objectifs portés par la nouvelle stratégie pluriannuelle de performance afin d'améliorer le service apporté aux jeunes et le rendre plus efficient et structuré. La ministre a demandé au délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle de partager ces préoccupations avec le préfet de la région Ile-de-France et avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi afin d'aboutir rapidement à la signature des CPO 2019-2022 et au versement de l'avance 2019, et de préparer en lien avec la Région la mise en œuvre du nouveau cadre de performance en 2020.

## Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Peu](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (2<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20258

**Rubrique :** Emploi et activité

**Ministère interrogé :** [Travail](#)

**Ministère attributaire :** [Travail](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 juin 2019](#), page 5317

**Réponse publiée au JO le :** [18 juin 2019](#), page 5684